

REGLEMENT JEU-CONCOURS INSTAGRAM

Aprium Pharmacie

Du 01/01/2023 au 31/12/23 inclus

Article 1 : Objet

La société Paris Pharma SAS, société par action simplifiée au capital de 40.319,70 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 491 892 170, dont le siège social est situé 100, rue de Villiers 92300 Levallois-Perret (ci-après la « **Société** »), met en ligne, du 01/01/23 au 31/12/23 des jeu concours gratuits et sans obligations d'achat intitulé avec ou sans marque partenaire, sur le compte **@aprium_pharmacie** (ci-après le « **Jeu** ») dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Le Règlement est disponible sur le site <https://aprium-pharmacie.fr/> et l'ensemble de la mécanique du Jeu y est explicitée.

Article 2 : Accès au Jeu

La Société organise le Jeu sur son compte Instagram permettant à un (1) Participant (tel que ce terme est défini ci-après) de gagner chaque jour du Jeu (ci-après « **Concours du Jour** ») une gamme de produits cosmétiques d'un laboratoire partenaire (ci-après le « **Laboratoire Partenaire** »).

La gamme de produits cosmétiques à gagner au Concours du Jour sera déterminée d'un commun accord avec le Laboratoire Partenaire du Concours du Jour et, précisée sous le post Instagram du Concours du Jour.

Pour accéder au Jeu, il est nécessaire de se connecter sur le site <http://www.instagram.com> ou via tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne et redirigeant vers le Jeu.

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans abonnée au compte Instagram de **@aprium_pharmacie** et de celui du Laboratoire Partenaire du Concours du Jour, à l'exception des membres du personnel de la Société, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du Jeu, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs. A toute fin utile il est précisé que pour s'abonner au compte Instagram de **@aprium_pharmacie** et de celui du Laboratoire Partenaire la personne souhaitant participer aux Concours du Jour du Jeu doit cliquer sur le bouton « Je m'abonne » (ou « follow ») présent sur la page.

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (est considérée comme étant du même foyer toute personne ayant le même nom et la même adresse).

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

Il est précisé qu'une personne physique peut jouer à chaque Concours du Jour du Jeu.

Article 3 : Date et durée

Les Jeux peuvent se dérouler du 01/01/23 au 31/12/23. La Société se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Modalités de participation au Jeu

La personne souhaitant participer au Jeu doit disposer d'un accès à internet.

La personne souhaitant participer au Jeu doit respecter, pour chaque Concours du Jour, les conditions suivantes de manière cumulative :

1. Elle doit se rendre à l'une des adresses internet du Jeu mentionnées à l'article 2 du présent Règlement ;
2. Elle doit respecter les conditions d'accès au Jeu décrites dans l'article 2 du présent Règlement ;
3. Elle doit posséder un compte Instagram propre ;
4. Elle doit prendre connaissance, accepter et respecter le présent Règlement ;
5. Elle doit s'abonner au compte Instagram @aprium_pharmacie ;
6. Elle doit s'abonner au compte Instagram du Laboratoire Partenaire du Concours du Jour qui sera mentionné sous le post Instagram du Concours du Jour ;
7. Elle doit commenter le post du Concours du Jour du Jeu présent sur le compte Instagram @aprium_pharmacie et identifier (tagger) au moins deux (2) personnes.
8. Elle doit aimer (liker) le post du Concours du Jour du Jeu présent sur le compte Instagram @aprium_pharmacie.

Dès lors que l'ensemble des conditions susvisées sont strictement respectées, la participation de la personne sera prise en compte (le(s) « **Participant(s)** »).

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent Règlement sera considérée comme nulle.

La Société se réserve le droit de demander à tous les Participants de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du Lot (tel que ce terme est défini ci-après).

Toute forme de fraude ou tentative de fraude, et notamment créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois au Jeu, sera déclarée nulle, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société ou par des tiers.

Article 5 : Désignation des Gagnants

Pour désigner les gagnants parmi les Participants du Jeu, un tirage au sort sera effectué pour chaque Concours du Jour, par un salarié de la Société parmi tous les Participants ayant respecté les modalités du présent Règlement.

Un (1) Participant sera tiré au sort et désigné gagnant pour chaque Concours du Jour (ci-après le(s) « **Gagnant(s)** »).

Article 6 : Annonce des Gagnants et remise/retrait des Lots

6.1 Annonce des Gagnants

Les Gagnants seront d'abord uniquement contactés via la messagerie de leur compte Instagram propre et seront alors invités à accepter ou non le Lot et à communiquer leur adresse postale et numéro de téléphone dans un délai de 1 semaine en MP Instagram.

6.2 Remise ou retrait des Lots

Dès lors que le Gagnant aura accepté le Lot et communiqué ses coordonnées, la Société enverra le Lot sous la forme d'un colis. Si le Gagnant est injoignable ou si à l'issue d'un délai de 1 semaine le Gagnant ne répond pas au message de la Société et/ou ne communique pas son adresse postale personnelle, alors le Gagnant ne pourra prétendre à aucun Lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le Lot sera par conséquent attribué à un autre Participant en procédant à un tirage au sort selon les modalités de l'article 5 du présent Règlement.

Article 7 : Lots

La composition et la valeur de chaque Lot seront déterminées d'un commun accord avec le Laboratoire Partenaire du Concours du Jour et précisées sous le post du Concours du Jour correspondant (ci-après le « **Lot** »).

Le Lot n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le Gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son Lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La Société se réserve le droit de remplacer le Lot par d'autres lots équivalents quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La Société ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du Gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le Gagnant reste indisponible.

Le Gagnant s'engage à accepter le Lot tel que proposé, sans avoir la possibilité de l'échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Utilisations des données personnelles

Dans le cadre du présent Règlement, la Société s'engage à se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables en matière de protection et de sécurité des données, notamment et sans que ce soit limitatif, le Règlement (UE) Général sur la Protection des Données personnelles n°2016/679 du 27 avril 2016, dit « RGPD », la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée à la suite, (ci-après la « **Réglementation Données Personnelles** »).

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont traitées par la Société, avec pour finalité la bonne gestion du présent Jeu, la prévention de(s) Gagnant(s) et l'envoi du Lot. Le traitement se fonde sur l'intérêt légitime (art. 6-f du Règlement Général sur la Protection des Données) des gagnants du Jeu à être contactés pour recevoir leur Lot. Ces données sont communiquées à un prestataire de livraisons de colis pour répondre à cette

finalité. Les données personnelles sont conservées jusqu'à l'envoi du Lot, après quoi elles sont définitivement supprimées.

Conformément à la Réglementation Données Personnelles, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, à l'effacement de leurs données qu'ils peuvent adresser au DPO de la Société à l'adresse suivante : dpo@healthy-group.fr. Les Participants ont également le droit d'introduire un recours à la CNIL s'ils jugent que leurs droits protégés par la Réglementation Données Personnelles ne sont pas respectés à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>.

Le présent Jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram ou Facebook que la Société décharge de toute responsabilité. Les informations qui seront données, seront transmises à la Société et pas aux sociétés Instagram ou Facebook. Ces informations seront uniquement utilisées pour contacter les Participants dans le cadre du Jeu.

Article 9 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les participations recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre le Lot au Gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La Société ne pourra être tenue responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau internet, pour tout problème de navigation ou lié à un navigateur donné. A ce titre, les Participants s'engagent à se conformer aux lois en vigueur.

La Société ne garantit pas qu'Instagram soit accessible sans interruption, que le site fonctionne et ne contienne pas d'erreurs informatiques ou des défauts. La responsabilité de la Société ne pourra être engagée sur ce fondement.

La Société ne pourra pas davantage être tenue responsable des dysfonctionnements techniques du Jeu, si les Participants ne parvenaient pas à se connecter à Instagram ou à jouer, si les données relatives à la remise des Lots ne parvenaient pas pour une raison quelconque non imputable à la Société, lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement de l'email. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La participation au Jeu est de la seule responsabilité des Participants. La Société ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé notamment aux Participants, aux équipes informatiques et aux données qui y sont stockées ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des Lots par les Gagnants ou ses accompagnants dès lors que ces derniers en auront pris possession. La Société ne pourra ainsi être tenue responsable d'un quelconque dommage survenu lors de l'utilisation du Lot. En tout état de cause, si une quelconque responsabilité devait être encourue par la Société, cette dernière ne pourrait dépasser la valeur du Lot.

La Société ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des Lots dès lors que les Gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des Lots est à l'entière charge des Gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société. La Société ne pourra être tenue responsable d'une quelconque incapacité qui empêcherait les Gagnants de bénéficier du Lot.

De manière générale, la Société ne pourra être tenue responsable des agissements ou du comportement des Participants, des Gagnants ou de leurs accompagnants.

Article 10 : Cas de force majeure / pertes / vols

La Société ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés et feraient l'objet d'un avenant.

La Société ne saurait être tenue responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant le caractère de force majeure, cas fortuits ou faits d'un tiers, privant notamment partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les Gagnants du bénéfice de leur Lot.

Article 11 : Litiges – droit applicable

Le Règlement est régi par la loi française. Les Participants et la Société s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, le tirage au sort compris, devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société mentionnée à l'article 1 du présent Règlement. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en compte un (1) mois après la clôture du Jeu.

Article 12 : Acceptation et consultation du Règlement

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de la Société sans contestation.